

Maladie de Lyme et autres maladies transmises par les tiques à Montréal et au Québec

25 juin 2025

Situation épidémiologique. En 2024, la Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal a enregistré 113 cas confirmés et probables de maladie de Lyme. Les faits saillants sont présentés dans la publication [Maladie de Lyme chez les Montréalais : portrait de l'année 2024](#). Le nombre de zones endémiques au sein de la province augmente annuellement depuis le début de leur recensement en 2015. Dix régions socio-sanitaires comptent au moins une municipalité considérée endémique, les plus touchées étant la Montérégie et l'Estrie ([carte de la zone endémique et des secteurs visés par la prophylaxie post-exposition \[2025\]](#)). **La totalité de la région de Montréal est identifiée comme une zone endémique pour la maladie de Lyme depuis 2024.** En dehors du Québec, les principaux foyers de transmission de la maladie de Lyme se situent dans le sud de plusieurs provinces canadiennes ainsi que dans le nord-est et le centre-nord des États-Unis ([zones endémiques ailleurs au Canada ou aux États-Unis](#)).

Identification de tiques. Les tiques prélevées chez l'humain et acheminées au laboratoire de microbiologie médicale sont utiles seulement à des fins de surveillance épidémiologique et **ne servent pas à diagnostiquer la maladie de Lyme ou à guider la décision de prescrire une prophylaxie post-exposition (PPE)**. Le médecin recevra le résultat d'identification de l'espèce de tique, mais les résultats des analyses effectuées pour savoir si la tique est porteuse d'agents pathogènes ne seront pas transmis. Si vous souhaitez soumettre une tique pour analyse, veuillez remplir le [formulaire d'analyse](#) du LSPQ et acheminer la tique vers le laboratoire de votre établissement. Des informations au sujet de [l'analyse des tiques](#) et un [guide d'identification des tiques](#) au Québec sont disponibles. Vous pouvez aussi faire identifier une tique en soumettant une photo sur www.etick.ca.

Symptômes persistants et maladie de Lyme dite chronique. L'INESSS a publié en 2021 une [fiche synthèse sur la maladie de Lyme et les symptômes persistants](#) ainsi qu'un bref [état des connaissances sur la maladie de Lyme dite chronique](#).

Autres maladies transmises par des tiques. L'anaplasmose (causée par la bactérie *Anaplasma phagocytophilum*), la babésiose (causée par le parasite *Babesia microti*) et l'encéphalite de Powassan (arbovirose neuroinvasive causée par le virus de Powassan) sont d'autres maladies à déclaration obligatoire (MADO) transmises par la tique *Ixodes scapularis* au Québec. En 2024, trois cas d'anaplasmose impliquant des Montréalais ont été déclarés à la DRSP, dont deux qui avaient probablement acquis l'infection au Québec. Aucun cas de babésiose ni d'encéphalite de Powassan n'a été rapporté à Montréal. Le nombre de tiques positives à ces agents pathogènes est en augmentation au Québec, comme le démontrent les résultats de la [surveillance acarologique](#). Des expositions en zones endémiques hors-Québec, tel le nord-est des États-Unis, sont également possibles ([Tickborne diseases of the United States](#)).

RECOMMANDATIONS

Chez une personne exposée à une tique qui ne présente PAS DE SYMPTÔMES :

1. **Considérer prescrire la PPE.** La PPE peut être indiquée si la piqûre de tique est survenue dans un [secteur géographique identifié par l'INSPQ](#) ET que les conditions suivantes sont remplies :
 - Possibilité d'objectiver la présence d'une tique (tique restée accrochée à la peau ou retirée et recueillie dans un contenant, photographiée ou bien décrite) ; ET
 - Attachement de la tique à la peau pendant 24 heures ou plus ; ET
 - Délai de 72 heures ou moins entre le retrait de la tique et le moment présumé de la prise de la PPE ; ET
 - Absence de symptômes évocateurs de la maladie de Lyme ; ET
 - Absence de contre-indications.

2. Consulter les outils cliniques suivants :

- [Outil d'aide à la décision pour la PPE](#) (INESS)
- [Protocole médical national](#) (INESS)
- [Outil clinique – dialogue avec votre patient sur la PPE](#) (INESS)
- [Feuille de suivi pour le patient](#) (INESS)
- [Guide d'exercice: Les activités professionnelles du pharmacien](#) (Cet outil vise spécifiquement les pharmaciens)

Chez une personne exposée à une tique avec des SYMPTÔMES compatibles avec la maladie de Lyme :

1. Suspecter la maladie de Lyme

- Consulter l'[outil d'aide au diagnostic \(2021\)](#) de l'INESS pour établir le diagnostic et prendre connaissance des [indications pour la sérologie](#).
- Dès que le diagnostic d'**érythème migrant isolé** est posé, l'antibiothérapie peut immédiatement commencer ; les tests sérologiques ne sont pas indiqués.
- Utiliser un **test sérologique** pour aider au diagnostic lorsqu'il y a des manifestations cliniques des stades disséminés de la maladie. Sur la requête à l'intention du [LSPQ \(Guide des services\)](#), indiquer la date des premières manifestations cliniques et si l'exposition est survenue en Amérique du Nord ou en Europe (indiquer le pays visité et la date de départ du pays visité). Préciser si les symptômes sont présents depuis plus ou moins de six semaines. Si les symptômes sont présents depuis plus de six semaines, la confirmation ELISA IgM ne sera pas effectuée.
- Envisager la possibilité **d'autres infections transmises par les tiques** (ex. : babésiose, anaplasmose, infection à *Borrelia miyamotoi*) en présence d'un syndrome fébrile aigu, d'anomalies de la formule sanguine et des enzymes hépatiques. Une co-infection est possible.

2. Traiter les personnes diagnostiquées avec la maladie de Lyme

- Consulter les **guides d'usage optimal (GUO)** de l'INESS pour le traitement antibiotique chez l'enfant ([GUO chez l'enfant \[2021\]](#)) et chez l'adulte ([GUO chez l'adulte \[2021\]](#)). Remettre la [feuille de suivi pour le patient](#).
- Consulter un médecin spécialiste en maladies infectieuses en présence de manifestations cliniques atypiques ou d'une maladie au stade disséminé (atteintes neurologiques, cardiaques ou articulaires).

3. Déclarer tout cas de maladie de Lyme (incluant les cas d'érythème migrant), de babésiose et d'encéphalite virale de Powassan (MADO) à la [région de résidence du cas](#)

- Utiliser le [formulaire d'enquête et de déclaration](#) et, si le cas est montréalais, le faire parvenir à la DRSP de Montréal par télécopie confidentielle au **514 528-2461** ou appeler, durant les heures ouvrables, au **514 528-2400**.
- Pour les cas de maladie de Lyme, indiquer si un érythème migrant est observé (diamètre ≥ 5 cm, durée ≥ 48 heures).
- La maladie de Lyme et la babésiose font l'objet d'une biovigilance. Autant que possible, recueillir les informations sur tout don/réception de sang/produits sanguins dans les 8 semaines qui précèdent le début des symptômes.
- La maladie de Lyme, la babésiose et l'encéphalite de Powassan sont des MADO par les professionnels de la santé et les laboratoires. L'anaplasmose est une MADO par les laboratoires.

Pour plus de renseignements, consultez : [Ministère de la Santé et des Services sociaux](#) et [fiche technique](#), [conseils et prévention](#), [INSPQ](#), [INESS](#)